
ÉTHIQUE ENTREPRENEURIALE

CODE ÉTHIQUE DE FOURNISSEURS DU GROUPE CEPSA

ÉTHIQUE ENTREPRENEURIALE

CODE ÉTHIQUE DE FOURNISSEURS DU GROUPE CEPESA

La douzième norme de conduite énoncée dans le code d'éthique et de conduite de la Compañía Española de Petróleos, SAU et de son groupe d'entreprises (ci-après, le Groupe Cepsa) prévoit la nécessité d'établir un cadre de conduite éthique régissant les relations avec ses fournisseurs et ses contractants.

Le présent document répond à ladite nécessité, le comité d'éthique du Groupe Cepsa étant l'organe responsable de la transmission des politiques corporatives au comité d'audit pour leur approbation.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le Groupe Cepsa s'est engagé en faveur de l'établissement d'un cadre de confiance et de collaboration envers ses fournisseurs de biens et de services, le présent « Code éthique de fournisseurs » étant le reflet fidèle d'un cadre d'entente mutuelle, permettant de maintenir des relations commerciales stables et durables dans le but d'obtenir une amélioration continue des processus d'achats et de marchés basés sur l'excellence.

Le Groupe Cepsa souhaite que tous ses fournisseurs partagent les principes de base mentionnés à ce « Code éthique de fournisseurs » et respectent l'engagement de bonne gestion du Groupe Cepsa, par l'application de ce code à sa propre activité et à celle de ses maisons-mères et filiales, ainsi qu'à ses groupes d'intérêt, par l'application des normes internationalement acceptées en rapport avec ces matières. Le Groupe Cepsa souhaite que ses fournisseurs et contractants disposent à leur tour de leurs propres politiques respectant les principes contenus à ce code et veillent à ce que leurs propres fournisseurs observent des principes semblables à ceux mentionnés au présent code éthique.

2. PRINCIPES

Dans son développement éthique et de bonne gestion, le Groupe Cepsa a adhéré en 2005 au pacte mondial des Nations unies, réaffirmant ainsi et publiquement son engagement d'observer et de respecter ses dix principes en matière d'anti-corruption, des droits de l'homme et du travail et de l'environnement, ainsi que celui de communiquer à ses groupes d'intérêt les progrès que la compagnie effectue dans ce processus. Pour ce faire, le Groupe Cepsa recommande à ses fournisseurs d'adhérer à cette initiative : www.unglobalcompact.org.

- **Comportement éthique et lutte contre la corruption**

Les fournisseurs du Groupe Cepsa exerceront leurs activités entrepreneuriales et professionnelles en agissant toujours de façon éthique et intègre et en tenant compte des principes de :

ÉTHIQUE ENTREPRENEURIALE

- **Légalité** : les fournisseurs respecteront les lois, les normes et les règlements des pays où ils exerceront leur activité, sans mener de pratique ni avoir de conduites mettant en danger la légalité, ni les principes éthiques fondamentaux ;
- **Transparence** : les fournisseurs fourniront de l'information véridique et complète dans toutes les publications à caractère financier, entrepreneurial ou commercial qu'ils élaboreront ;
- **Concurrence loyale** : les fournisseurs dirigeront leurs entreprises en respectant la concurrence loyale, ainsi que toute la réglementation qui s'y appliquera, en exerçant leur activité de façon éthique dans leur relation avec les compagnies concurrentes ;
- **Conflit d'intérêts** : dans le but de maintenir et de garantir leur pleine indépendance, les fournisseurs devront identifier et résoudre toute situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle, que présenterait n'importe lequel de ses employés ;
- **Communication de situations ou de comportements irréguliers** : les fournisseurs faciliteront à leurs employés la possibilité de communiquer, de façon confidentielle, toute situation, incident ou comportement qu'ils jugeraient irrégulier, le fournisseur devant entamer, chaque fois qu'il le jugera convenable, l'investigation pertinente ;
- **Information classifiée, confidentielle et/ou à usage interne et information à caractère personnel** : l'information non publique du Groupe Cepsa qui serait la propriété ou sous la responsabilité du fournisseur sera considérée comme information classifiée, confidentielle et/ou à usage interne, le fournisseur étant responsable de prendre les mesures nécessaires visant à la protéger. Il n'utilisera ni partagera l'information qu'il aura reçue comme classifiée, confidentielle et/ou à usage interne au cours de sa relation commerciale, à moins qu'il n'y soit expressément autorisé par le Groupe Cepsa. De toute manière, il garantira le caractère privé des données personnelles auxquelles il aura accès dans l'exercice de son activité ;
- **Anti-corruption** : le Groupe Cepsa tient à transmettre à ses fournisseurs la nécessité de présenter une tolérance zéro face à la corruption sous toute ses formes, y compris l'extorsion et la subornation, en refusant catégoriquement l'existence de ces comportements. En ce sens, aucun fournisseur ne pourra proposer ni effectuer, directement ou indirectement, des paiements en numéraire, en espèces ou toute autre forme de bénéfice, à toute personne physique ou morale dans le but :
 - o D'obtenir ou de maintenir de façon illicite tout commerce ou avantage, et/ou
 - o Que cette personne physique ou morale, abuse de son influence, réelle ou apparente, pour obtenir illicitement tout commerce ou avantage,

ÉTHIQUE ENTREPRENEURIALE

- **Droits de l'homme et du travail**

Le Groupe Cepsa souhaite étendre à ses fournisseurs et contractants son engagement dans ce domaine d'action conformément aux principales lois et pratiques reconnues internationalement telles que la protection des valeurs défendues à la déclaration universelle des droits de l'homme, les principes du pacte mondial des Nations unies, les lignes directrices de la Organisation pour la Coopération et le Développement Économique, ainsi que les droits du travail de ses travailleurs, en vertu des résolutions du Bureau International du Travail, la déclaration sur les droits des peuples indigènes de l'assemblée générale des Nations unies et la convention BIT 169 sur les peuples indigènes et tribaux :

- **Droits de l'homme** : les fournisseurs appuieront et respecteront la protection des droits de l'homme proclamés de façon universelle et s'assureront de ne pas être complices, par action ou omission, de leur violation ;

De même, les fournisseurs du Groupe Cepsa respecteront les droits de l'homme des communautés locales et indigènes dans les zones où ils exerceront leurs activités ;

- **Législation du travail** : les fournisseurs respecteront les lois et les règlements en matière de droit du travail relatifs aux salaires et aux horaires de travail et tous les droits des travailleurs conformément à la législation du pays dans lequel ils exerceront leur activité (salaire minimum, rémunération d'heures supplémentaires, jours de repos et périodes de vacances) ;
- **Dignité des personnes** : le fournisseur respectera la dignité, l'intimité et tout autre droit accordé au travailleur, en évitant toute conduite susceptible d'intimider ou de violer les droits des personnes ;
- **Travail des enfants** : les fournisseurs n'embaucheront pas de mineurs pour la réalisation d'aucun travail, respecteront toujours l'âge minimum d'embauche prévu à la législation applicable et soutiendront l'éradication du travail des enfants. De plus, ils éviteront qu'aucun jeune n'effectue de travaux dangereux ou interférant sur son éducation ou développement physique, mental, moral et social ;
- **Travaux forcés et harcèlement** : les fournisseurs corroborent l'inexistence dans leur entreprise de travaux forcés ou réalisés sous coaction, étant entendu comme tel tout travail exécuté sous la menace d'une peine ou de représailles quelconques et refuseront toute manifestation de violence, d'exploitation, de harcèlement sexuel, physique, psychologique et moral, d'abus d'autorité ou de mauvais traitement ;

ÉTHIQUE ENTREPRENEURIALE

- **Égalité des chances et non-discrimination** : les fournisseurs promouvront la non-discrimination dans l'emploi et l'occupation en raison de la race, de l'âge, du genre, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'origine sociale ou ethnique, de l'idéologie ou opinion publique, de la religion, de la capacité physique, de l'état de santé, de la grossesse, de l'état civil ou de toute autre condition personnelle, physique ou sociale de leurs employés, en favorisant l'égalité des chances entre eux ;
- **Embauches de personnes handicapées** : les fournisseurs s'engagent à respecter la réserve légale d'embauche sociale de personnes handicapées conformément à la législation de chaque pays et soutiendront l'intégration professionnelle de ce collectif ;
- **Droit de libre association** : les fournisseurs garantiront les droits d'association, d'affiliation et de négociation collective de leurs travailleurs, en respectant toujours les normes applicables dans chaque cas ;
- **Hygiène et sécurité au travail** : de plus, les fournisseurs du Groupe Cepsa devront promouvoir l'application de normes et de politiques d'hygiène et de sécurité au travail visant à garantir :
 - o Un environnement de travail sûr et salubre répondant aux conditions requises en matière de prévention de risques professionnels conformément aux normes internationales,
 - o Des installations garantissant l'hygiène industrielle, l'éclairage et la ventilation suffisants, des sanitaires et l'accès à l'eau potable, pourvus d'équipements de sécurité en cas d'incendie et de protection adéquate pour chaque activité,
 - o Des mesures préventives pour éviter les maladies et les accidents professionnels, assorties de réponses pour des situations d'urgence pendant la réalisation de l'activité professionnelle ;
 - o La prise en charge de la responsabilité relative à l'hygiène et à la sécurité de l'employé,
 - o La formation en matière d'hygiène et de sécurité des employés pour qu'ils veillent sur leur sécurité et sur celle des autres personnes de leur entourage susceptibles d'être concernées pendant l'exercice de leur activité

ÉTHIQUE ENTREPRENEURIALE

- **Environnement et qualité**

Les fournisseurs et les contractants du Groupe Cepsa exerceront leurs activités de façon responsable, en minimisant l'impact de ces dernières sur l'environnement, en encourageant des mesures visant à combattre le changement climatique et à respecter la biodiversité et en tenant compte des principes suivants :

- **Législation environnementale** : les fournisseurs respecteront les obligations en matière environnementale qui seront applicables en vertu de la loi et des règlements en vigueur sur la protection de l'environnement dans les pays où ils exerceront leur activité,
- **Politiques, mesures préventives et correctrices** : les fournisseurs mettront en œuvre des politiques contenant des mesures préventives et promouvant la responsabilité environnementale et la durabilité et disposant de systèmes efficaces pour identifier, contrôler et traiter les impacts environnementaux de leurs activités. Au cas où des dommages environnementaux se produiraient, les fournisseurs devront employer tous les moyens nécessaires pour rétablir la situation antérieure,
- **Résidus, émissions et rejets** : les fournisseurs disposeront de systèmes visant à garantir la sécurité dans la manipulation, le transfert, le stockage et le recyclage des résidus produits par leur activité. Ils disposeront également d'un système de gestion des émissions dans l'atmosphère et des rejets d'eaux résiduelles en vue de respecter la réglementation applicable,
- **Conservation des ressources naturelles** : les fournisseurs devront faire un usage rationnel des ressources naturelles à leur disposition, en minimisant ou en éliminant à l'origine l'impact produit sur l'exercice de leur activité, en concevant des processus de production susceptible de sous-entendre un usage efficient de ces ressources et en favorisant le développement de technologies respectueuses de l'environnement,
- **Qualité du produit ou du service dont la prestation est assurée** : les fournisseurs garantiront à tout moment que le produit livré ou que le service dont la prestation est assurée répond aux normes de qualité prévues par la loi, ainsi qu'à toute question prévue au contrat avec le Groupe Cepsa.

ÉTHIQUE ENTREPRENEURIALE

3. APPLICATION, ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Le présent code et tous les principes d'action de base qui y sont contenus devront être acceptés par les fournisseurs et les contractants et seront inclus en annexe à leurs contrats correspondants. Les entreprises du Groupe Cepsa se réservent le droit de résilier la relation contractuelle avec les fournisseurs ne respectant pas l'un quelconque de ces principes.

Néanmoins, le présent « Code éthique de fournisseurs » est un accord de minimum qui ne dégage pas le fournisseur du respect des obligations supplémentaires prévues par la loi des différentes juridictions dans lesquelles le Groupe Cepsa exercera son activité ou aux différents contrats signés par le Groupe Cepsa avec le fournisseur.

Le présent document est en rapport avec le contenu du code d'éthique et de conduite du Groupe Cepsa, aussi toute autre réglementation interne du Groupe Cepsa devra-t-elle être alignée sur cette politique.

Afin de parvenir au respect du présent « Code éthique de fournisseurs », le Groupe Cepsa dispose d'une procédure pour la communication d'incidences et la dénonciation d'irrégularités sur son site web :

http://www.cepsa.com/cepsaCa/Who_we_are/Group_CEPSA/Code_of_Ethics_and_Conduct/Corporate_Ethics_Reporting_Channel/?lang_chosen=fr&lang_chosen_furl=en

Pour que les fournisseurs puissent mettre l'accent sur tout comportement contraire audit code pendant la relation commerciale avec le Groupe Cepsa.

La gestion du présent « Code éthique de fournisseurs » incombe à l'Unité d'Achats du Groupe Cepsa qui devra, par conséquent, interpréter les doutes susceptibles de naître lors de son application et procéder à sa révision si nécessaire, pour actualiser son contenu ou lorsque seront atteints les délais maximum prévus pour ce faire.
